

nom donnera communication aud. Sieur de La Chesnais des pieces Justificatives de ses pretentions, pour ce fait Estre ordonné ce quil appartiendra

BOCHART CHAMPIGNY

ENTRE Jean PAUL MAHEU comparant pour luy l'huissier hubert fondé de pouvoir d'Estienne Landron Procureur du dit Maheu d'une part, Et Jacques GOURDEAU tant En son nom acause de Marie Bissot apresent Sa femme auparaavant veuve Claude Porlier, que comme Tuteur des Enfants mineurs Issus de luy et de lad Bissot, comparant par lhuissier Prieur d'autre part; ouï les dits comparans DIT A ESTÉ par Le Conseil que les Parties viendront plaider au fonds dans l'vndy prochain, auquel Jour Elles apporteront les pieces dont Elles Entendent Se servir.

BOCHART CHAMPIGNY

ENTRE Thomas LEFEBURE appellant de Sentence de la Preuosté de cette ville du vîngt quatriesme feburier dernier Et anticipé, present d'une part, Et Jean LE PICARD Marchand en cette ville Intimé et anticipant comparant par Marandeau d'autre part Ouï lesd comparans, Lecture Faite de lad Sentence LE CONSEIL Sans Sarrester a Icelle a renuoyé les parties pardeuant François hazeur Marchand pour dresser Son proces verbal sur les articles en question Et led. proces verbal veu Estre fait droit ainsy que de raison.

BOCHART CHAMPIGNY

Du l'vndy deux^{ie} avril gbi^e quatre vîngt Seize.

LE CONSEIL ASSEMBLÉ ou estoient Monsieur l'Intendant, Maistres Louïs Roüer de Villeray 1^{er} Con^{er}, Nicolas dupont deneuille, Jean baptiste Depeiras, Charles denis de Vitré, Et Claude de Bermen de la Martiniere Con^{ers} Et françois Magdeleyne Ruelle danteuïl Procureur Gen^{al} du Roy.

Mr de Ville- ENTRE Oliuier MOREL Es^{er} S^r deladurantais Cap^{ne} d'une Comp^e du detachement de la marine Entretenüe par sa Majesté en ce pays, demandeur En Requeste, present d'une part, Et Nicolas DROÛIN Curateur a la Succession vaccante de deffunt Jean Cordeau dit Deslauriers aussy present,